MAIRIE de SOLEMONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2026 à 10 heures 00

Convocation faite le 06 octobre 2026 – séance ordinaire

Etaient présents : CAYET Stephane, OLLIVIER Léa, LECOCQ David, DENEUBOURG Francine, TERRASSON Sylvie, GUITTARD Jean-Michel, PARISSEAUX Stéphanie, CHAIGNAT Magalie, GETTE Frédéric, MANGE—TANTI Lucien.
Etait absent excusé avec procuration : ERARD Georges qui a donné procuration à CAYET Stéphane.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1°) Désignation du secrétaire de séance
2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026
3°) Décision modificative n° 2 du budget communal (délibération 2026/10/01)
4°) Projet du parc éolien du Lomont Est sur le territoire de la commune de Solemont (délibération 2026/10/02)
5°) Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) – remise gracieuse au profit d'un agent (délibération 2026/10/03)
6°) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion du Doubs (délibération 2026/10/04)
7)° Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (délibération 2026/10/05)
8°) Projet de renouvellement du parc éolien du Lomont Est – Demande de réorientation des mesures d'accompagnement proposé par EDF power solutions (délibération 2026/10/06)
9°) Divers

1°) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur MANGE—TANTI Lucien comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Le procès-verbal est approuvé

3°) Décision modificative n° 2 du budget communal (délibération 2026/10/01)

Intégration des résultats du budget du lotissement dissous au 31/12/2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 résultat fonctionnement reporté	118 070.23 €	
R 001 solde d'exécution de la section d'investissement repoté		81 058.95 €

Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0

4°) <u>Projet du parc éolien du Lomont Est sur le territoire de la commune de Solemont (délibération 2026/10/02)</u>

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du CGCT, Monsieur GUITTARD Jean-Michel ne participa ni au débat ni au vote.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement du parc éolien du Lomont Est sur le territoire de la commune envisagé par la société EDF power solutions France.

Le conseil municipal a consulté le dossier d'enquête publique.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur le projet de renouvellement du parc éolien du Lomont Est sur le territoire de la commune

VOTE : POUR : 2 CONTRE : 5 ABST : 3

5°) <u>Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) – remise gracieuse au profit d'un agent (délibération 2026/10/03)</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la vérification de la situation administrative et de la rémunération des agents communaux il est apparu qu'un agent bénéficie de la NBI, alors que les conditions permettant l'attribution de cette bonification ne sont pas réunies.

En effet pour bénéficier de la NBI, les agents doivent assumer des tâches très variées, non complémentaires du métier de base.

Après examen des fonctions effectivement exercées par l'agent celles-ci ne présentent pas la polyvalence requise, pas de responsabilité ou de technicité particulière justifiant le maintien de la NBI.
La NBI avait été accordé à l'agent par arrêté du Maire en date du 12 mars 2019.

En principe, l'ensemble des sommes indûment versées doivent faire l'objet d'un reversement. Ces sommes peuvent être réclamées dans un délai de deux années à compter du premier jour du mois suivant de celui de la date de mise en paiement du versement erroné (article 37-1 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1983 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique territorial ;
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territorial, notamment le point 41 de son annexe ;
Vu l'avis du centre de Gestion du Doubs en date du 27 juillet 2026 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le trop versé relève d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'agent concerné sur la totalité des sommes indûment perçues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :
- D'accorder la remise gracieuse à l'agent concerné
- D'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à l'agent.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0

6)° <u>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion du Doubs (délibération 2026/10/04)</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.

- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé longue maladie congé maternité, adoption congé maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, mise en disponibilité d'office pour raison de santé	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☐ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☐ Autorise le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ Adhère à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ Prend acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ Autorise le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ Inscrit les dépenses au budget de la collectivité.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0

7°) <u>Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (délibération 2026/10/05)</u>

Le conseil municipal de Solemont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'accès, d'inscription et de prêt ainsi que les droits et obligations des usagers de la bibliothèque municipale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 –
D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Solemont annexé à la présente délibération.

Article 2 –
De fixer son entrée en vigueur au 10 octobre 2026.

Article 3 –
De porter ce règlement à la connaissance des usagers par affichage à la bibliothèque et de le communiquer sur demande.

Article 4 –
D'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0

8°) <u>Projet de renouvellement du parc éolien du Lomont Est – Demande de réorientation des mesures d'accompagnement proposé par EDF power solutions (délibération 2026/10/06)</u>

Dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien du Lomont Est, porté par EDF Power Solutions, une enveloppe de 70 000 € a été envisagée pour la mise en place de bons d'énergie au bénéfice des habitants de Solemont.

Lors d'une récente réunion avec le porteur du projet, il a été indiqué que les frais de gestion de ce dispositif représenteraient environ 30 000 €, réduisant ainsi sensiblement le montant effectivement destiné aux habitants.

Le maire précise que ce dispositif a fait l'objet d'échanges préalables, sans qu'aucune convention ni aucun engagement formel aient été signés par la commune.

Compte tenu de de ces éléments, il propose de demander la réorientation de cette enveloppe vers des investissement durables et d'intérêt collectif, notamment la rénovation de la façade de l'église communale et l'aménagement d'une place du village.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925

DEMANDE à EDF Power Solutions la réorientation de l'enveloppe de 70 000 € initialement envisagée pour les bons énergie vers des travaux de mise en valeur de centre du village, notamment la rénovation des façades de l'église communale et de l'aménagement d'une place du village ;

PRECISE que cette demande est indépendante de l'avis défavorable émis par le conseil municipal sur le projet éolien et ne constitue pas une acceptation de celui-ci ;

AUTORISE le maire à transmettre la présente délibération à EDF Power Solutions et à la commissaire enquêtrice, ainsi qu'à entreprendre les démarches nécessaires à l'examen de cette demande.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0

9°) <u>Divers :</u>

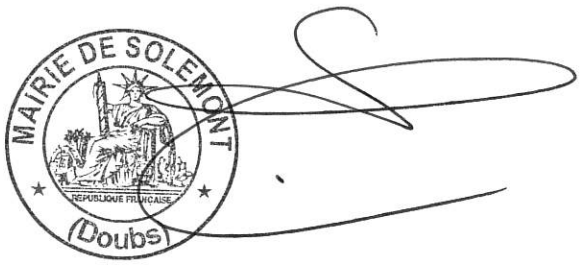
Les membres du conseil municipal ont pris acte des rapports 2025 concernant les déchets ménagers et la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Fin de séance : 12h25

Vu pour être affiché le 13 octobre 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5
Code Général des Collectivités Territoriales.

A SOLEMONT, 13 octobre 2026

(sceau de la mairie) Le Maire La secrétaire de séance.



Mise en ligne le : 15/10/2026 21:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/82925